

DELIBERATION N° 163-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 24 juin et du 3 juillet 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain SIAUD.

Présents :

ABERT Jean-Claude	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	LE TRAOU Dominique
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	PONCET Denis
SIAUD Alain	BARI Nadine	SAURAT Coraline	BALMET Lucie
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	JEANNIN Michel
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	MAUGIRON Frédéric
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	TURC Sylvain	MAUGIRON Gilbert
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	BARTHELEMI Maryse
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	RAVANAT Jean-Luc	ROUSSET Alain
CHATTARD Arnaud	LAURENS Patrick	BALME Eric	MORA Serge
BRUGNERA Jean-Michel	MENDEZ-DIAZ Philippe	MENDEZ Alain	
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle	

Absents excusés représentés : ROBERT Philippe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), FAYARD Adeline (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), STUTZ Anne (pouvoir à BONOMI Jean-Pierre), GRAND Florence (pouvoir à SERRE Emmanuel), SIMONNET Martine (pouvoir à LAURENS Patrick), PREVOT Fabienne (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir ROSSI Angélique), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	45
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de délégués votants :	58

OBJET : INSTALLATION D'UN DENTISTE SUR LA COMMUNE DE LA MURE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CPTS

Vu, la délibération n° 144-23 du 25 septembre 2023 actant l'inscription d'un projet territorial de santé et d'un Contrat Local de Santé (CLS) dans le champ d'intervention de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu, la délibération n° 121-2025 du 26 mai 2025 portant adoption du Contrat local de Santé de la Matheysine ;

La Communauté de Communes de la Matheysine a élaboré un Projet territorial de santé. Il se traduit par un plan d'actions à travers un Contrat Local de Santé 2025-2030.

En amont de ce projet, le diagnostic territorial de santé mené par l'ORS a souligné des problématiques d'accès aux soins sur le territoire, notamment en matière de soins dentaires.

Aucun dentiste n'est actuellement en activité en Matheysine. Parmi les 43 communes du territoire, 38 communes sont très sous dotées en soins dentaires et une 1 commune est sous-dotée, d'après le zonage de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} novembre 2024.

Lors du conseil communautaire du 26 mai 2025, l'octroi d'une subvention d'aide à l'installation d'un premier dentiste a fait l'objet d'une délibération. Une aide à la CPTS LMSI en investissement pour un montant total de 100 000 €, réparti à part égale entre la Communauté de Communes de la Matheysine et la Mairie de La Mure, permettra l'installation dès octobre 2025, du Docteur Jules BIBOUD au 18 avenue du Docteur Tagnard, dans les locaux d'un futur cabinet pluriprofessionnel.

Aujourd'hui, un deuxième chirurgien-dentiste, le Docteur Silviu CONSTANTINESCU, fait lui aussi part de son projet d'installation, à cette même adresse.

Ce projet d'installation relève d'un enjeu de santé publique et d'attractivité pour notre territoire.

La Mairie de La Mure compte s'engager à hauteur de 50 000 € (TTC) d'aides financières, sur la base d'un engagement réciproque de la CCM.

Cette aide sera à nouveau attribuée à l'association CPTS et sera versée sur présentation des factures. En étant signataire d'une convention tripartite (La Mure et CCM), la CPTS sera responsable des investissements et des conditions suivantes : communiquer au public la contribution de la Communauté de Communes à l'installation du dentiste, le dentiste doit être en activité pendant 5 ans, rendre un bilan au bout des 5 ans. Au lieu de quoi, il sera demandé que la subvention soit remboursée, tout ou en partie. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, dans un souci de cohérence avec les partenaires du CLS et de lisibilité, un règlement d'intervention communautaire au profit des professionnels de santé est en cours de réflexion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière de 50 000 € à l'association CPTS ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant sont disponibles au chapitre c/65 du budget principal 2025 ;
- **ADOpte** les conditions financières et les obligations de chaque partie par voie de convention de financement « aide à l'installation » ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette décision, notamment la convention de financement et le cas échéant les avenants nécessaires ;
- **AMPLIATION** sera transmise à la Ville de la Mure.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 juillet 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

